



Montréal, le 29 avril 2016

À l'attention de Monsieur le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du directeur de la direction des pesticides et des matières dangereuses.

Objet : Craintes vis-à-vis du manque d'indépendance des agronomes dans le cadre de la stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018.

Messieurs,

L'Alliance pour l'interdiction des pesticides systémiques (AIPS) est soutenue par plus de 600 citoyens et plusieurs organismes concernés par la situation des pesticides systémiques et en particulier des néonicotinoïdes au Québec.

Nous sommes gravement préoccupés par la propagation massive dans nos champs, nos villes, notre eau et notre alimentation, de certaines catégories de pesticides dits systémiques (dont les néonicotinoïdes). Ces derniers sont particulièrement dangereux pour notre santé, pour l'environnement et pour la pérennité de nos productions agricoles et apicoles. En effet, en raison de leurs caractères systémique, hautement toxique, hydrosoluble et rémanent, ces pesticides méritent d'être interdits. Les preuves des impacts nocifs de ces pesticides s'accumulent au sein de la communauté scientifique et c'est pourquoi de nombreux acteurs gouvernementaux ont agi dans le monde pour interdire et limiter considérablement leurs utilisations.

Dans le cadre de la [Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018](#) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui vise à réduire les risques négatifs liés aux pesticides les plus à risques en prescrivant notamment une justification préalable par un agronome, nous vous écrivons pour vous faire part de notre préoccupation vis-à-vis de l'absence de garantie d'indépendance de l'ordre des agronomes du Québec (OAQ).

En effet, nous avons pris connaissance de la liste des membres constituant le Groupe de travail chargé de « développer des propositions relatives aux exigences associées à une justification

agronomique pour recommander certains produits phytosanitaires à risque élevé au comité tripartite MDDELCC-MAPAQ-Ordre » 1.

Or, il est frappant de constater que ce dernier ([dont la composition est disponible](#)) est composé de 5 agronomes représentant directement l'industrie des pesticides (Bayer, Syngenta, Dow, SynAgri, La Coop Fédérée). À ce stade, l'on pourrait ironiser sur le fait que seul Monsanto ne soit pas directement représenté. Comment espérer la mise en place de règles entourant la justification de l'utilisation des pesticides en faveur de la diminution de leurs effets négatifs lorsque ce sont les vendeurs eux-mêmes qui font les propositions? L'on constate que l'OAQ a tendance à représenter davantage l'industrie des pesticides que l'indépendance de la science agronomique. Force est de constater que l'OAQ ne respecte pas son propre code de déontologie.

Lorsque nous nous penchons sur ce code de déontologie justement, il est assez cocasse de voir la façon dont l'Ordre s'explique dans un [document publié sur leur site internet](#). En effet, on peut lire à la question

*« Est-ce que certains facteurs externes (pressions financières ou de tiers) affectent sa capacité [l'agronome] à recommander le meilleur produit pour traiter le problème diagnostiqué [3]? La réponse est qu'aucun agronome ne devrait accepter un mandat si on peut douter de sa loyauté ou de son intégrité. ».*

Toutefois, l'on découvre un peu plus bas dans le document avec surprise que cette consigne pourtant explicite disparaît lorsque l'OAQ aborde la question de la rémunération des agronomes par les entreprises phytosanitaires qui les emploient

*«... il faut préféablement que la fraction variable du salaire [de l'agronome] soit assez faible et qu'elle soit associée à des critères qualitatifs de performance de l'employé ou à un objectif général de vente, plutôt qu'à la quantité de produits vendus. »*

L'on s'aperçoit donc qu'un agronome travaillant pour l'industrie ne doit « préféablement » pas être rémunéré à la commission et qu'une rémunération à l' « objectif général de vente » serait acceptable. Il est frappant de voir comment l'ordre gère les conflits d'intérêts.

Au regard des aspects précédemment cités, nous souhaitons avoir des précisions quant aux garanties dont le ministère prévoit de se doter pour s'assurer que les justifications agronomiques des pesticides dangereux, tout comme l'étape même de définition de la dangerosité de ces pesticides se fassent de façon clairement indépendante de l'industrie de production ou distribution des pesticides. Dans les conditions actuelles, il apparaît que l'Ordre

des agronomes n'apporte pas les garanties suffisantes pour exclure le risque de conflit d'intérêts.

Ainsi, les éléments apportés dans cette correspondance démontrent les risques flagrants de conflits d'intérêts et démontre la nécessité d'un encadrement strict pour garantir l'indépendance des prescriptions agronomiques prévues par [Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018](#). L'AIPS demande de ce fait au gouvernement de mettre en place des moyens concrets pour garantir l'indépendance du processus de justification agronomique tel qu'annoncé dans la stratégie.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

L'alliance de l'interdiction de pesticides systémiques (AIPS).

